

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 JUILLET 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE 06 JUILLET , À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 30 JUIN 2017, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Étaient présents :

M. OLLIER, M. LE CLEC'H, M. GABRIEL, Mme RUCKERT, M. MAGNIN-LAMBERT, Mme DEMBLON-POLLET, Mme BOUTEILLE, M. LANGLOIS D'ESTAINTOT, M. BARBIER DE LA SERRE, Mme ROUBY (de la délibération n°139 à la n°183), M. COSSON, Mme HAMZA, M. TROTIN, Mme DELOFFRE, M. BOUSSO, M. DIDRIT, M. BOUIN (de la délibération n°139 à la n°140), M. MORIN, Mme MAYET, Mme VALLETTA (de la délibération n°144 à la n°207), Mme GIBERT, M. NAJIB, M. PASADAS, Mme BRETEAU, M. SGARD, M. GODON, Mme THIERRY, Mme OHANA, Mme CORREA, M. LARRAIN, Mme RALIBERA, M. TOULOUSE, M. POIZAT, Mme SCHNEIDER, Mme MAMELLE, M. ALOUANI.

Excusés représentés :

Mme GUETTA-HAMADI (pouvoir à M. LARRAIN), Mme GENOVESI (pouvoir à Mme HAMZA), M. PERRIN (pouvoir à Mme RUCKERT de la délibération n°141 à la n°207) Mme ROUBY (pouvoir à M. BARBIER DE LA SERRE de la délibération n°184 à la n°207), Mme CHANCERELLE (pouvoir à M. GABRIEL), M. BOUIN (pouvoir à M. GODON de la délibération n°141 à la n°207), M. GROS (pouvoir à M. BOUSSO de la délibération n°141 à la n°207), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme SCHNEIDER de la délibération n°139 à la n°143), M. SAUSSEZ (pouvoir à Mme BOUTEILLE), Mme JAMBON (pouvoir à M. TOULOUSE), M. OLIVIER (pouvoir à M. LE CLEC'H).

Absents :

M. PERRIN (de la délibération n°139 à la n°140), M. GROS (de la délibération n°139 à la n°140), M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD, M. REDIER, M. PINTO.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h00 et demande à M. MAGNIN-LAMBERT, de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. MAGNIN-LAMBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 139 - Vote relatif au maintien ou non d'un Adjoint au Maire dans ses fonctions.

INTERVENTIONS

M. JEANMAIRE

SOULIGNE que la révocation de l'Adjoint au Maire lui semble très soudaine.

RAPPELLE que M. LE MAIRE a déjà répondu sur les raisons de cette révocation mais que cette réponse n'était pas très claire.

INDIQUE que l'élection du nouvel Adjoint au Maire se fera à bulletin secret.

DEMANDE à ce que le vote pour ou contre le maintien de Monsieur Pascal PERRIN dans ses fonctions d'Adjoint au Maire se fasse également à bulletin secret.

M. LE MAIRE

REPOND que le retrait de la délégation de Monsieur Pascal PERRIN est une affaire qui concerne la majorité municipale et que les explications n'ont pas à être données à l'opposition.

RAPPELLE que la majorité municipale s'est réunie deux jours auparavant et que des explications ont été données à cette occasion.

RAPPELLE également qu'il souhaite un vote à main levée qui est beaucoup plus simple mais que le vote à bulletin secret peut être demandé par un tiers des conseillers municipaux.

PRECISE que le vote à bulletin secret est en revanche une obligation pour l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

INDIQUE qu'il est prêt à faire voter le Conseil Municipal pour savoir si ce dernier demande à ce que le vote se fasse à bulletin secret.

M. JEANMAIRE

AFFIRME que ce choix, bien qu'il soit légal, est dommageable pour la sérénité du Conseil et constitue un déni de démocratie.

INFORME le Conseil Municipal que son groupe se retire de la séance.

M. JEANMAIRE, Mme HUMMLER-REAUD et M. REDIER quittent la séance du Conseil Municipal.

M. TOULOUSE

INTERROGE M. LE MAIRE sur la possibilité pour les élus de l'opposition de s'abstenir.

M. LE MAIRE

REPOND que les élus de l'opposition municipale ont effectivement la possibilité de s'abstenir.

DEMANDE au Conseil Municipal de voter pour ou contre le caractère secret du vote relatif au maintien ou non d'un Adjoint au Maire dans ses fonctions.

Avec ZERO voix favorable, le caractère secret du vote relatif au maintien ou non d'un Adjoint au Maire dans ses fonctions est rejeté par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal PREND ACTE que le vote relatif au maintien ou non d'un Adjoint au Maire dans ses fonctions se fera à main levée.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS TENANT COMPTE DE 3 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. POIZAT).

N° 140 - Élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

Mme RALIBERA et M. LARRAIN sont désignés pour constituer le bureau électoral.

Est candidat :

Monsieur Olivier GODON.

Nombre de votants : 42

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 42

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 39

Monsieur Olivier GODON ayant obtenu 39 suffrages, il est élu Adjoint au Maire.

INTERVENTIONS

M. GODON

REMERCIÉ M. LE MAIRE ainsi que l'ensemble de ses collègues pour leur confiance.

M. LE MAIRE

REMERCIÉ M. GODON et le service des sports de la Ville.

N° 141 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 mai 2017.

Le Conseil municipal prend ACTE.

N° 142 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal prend ACTE.

N° 143 - Approbation du principe de création du Haut Comité des Jeunes.

INTERVENTIONS

M. TOULOUSE

SOULIGNE que l'avancement d'une heure de la commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales a été problématique.

M. LE MAIRE

INDIQUE que ce changement d'horaire était lié à la réunion de la majorité municipale relative à la problématique de la désignation d'un nouvel Adjoint au Maire.

M. TOULOUSE

DEMANDE dans quelles conditions les membres du Haut Comité des Jeunes seront désignés ou élus.

M. LE MAIRE

REPOND que cela dépendra du règlement intérieur qui est en cours d'élaboration.

PRESUME que M. TOULOUSE souhaite proposer des membres à ce Comité.

AJOUTE que cela ne lui semble pas insurmontable et qu'il convient de voir, dans le cadre de l'élaboration du règlement intérieur, comment faire participer des jeunes qui ne seront pas désignés par la majorité municipale.

PRECISE que la structure n'est pas réservée à la majorité municipale mais qu'elle est destinée à l'ensemble de la Ville.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 144 - Délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

INTERVENTIONS

M. POIZAT

DEMANDE si les décisions prises dans le cadre de la nouvelle délégation de pouvoir apparaîtront parmi les décisions municipales qui sont présentées au début de chaque séance du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE

INDIQUE que ces décisions qui quittent le cadre des délibérations Conseil Municipal entrent effectivement dans celui des décisions municipales dont la liste est transmise en amont de chaque Conseil Municipal.

M. MAGNIN-LAMBERT

RAPPELLE que la liste des décisions municipales est transmise par voie dématérialisée en amont de chaque séance du Conseil Municipal et que les questions peuvent être posées à l'occasion de la Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales ou lors de la séance du Conseil Municipal.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 145 - Subventions aux associations locales - Exercice 2017 – additif.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 146 - Souscription d'un prêt GAIA par la SPLA Rueil Aménagement auprès de la Caisse des Dépôts pour l'acquisition des terrains Renault CTRA situé 20 rue Gallieni et 67 rue des Bons Raisins dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de l'Arsenal à Rueil-Malmaison - Garantie communale en faveur de la SPLA Rueil Aménagement.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 147 - Garantie communale pour sept emprunts (PLUS, PLAI ,PLS, PRLS construction et foncier) d'un montant global de 7 463 612 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM EFIDIS pour la construction en VEFA , opération ' Helium ', de 57 logements sis 7 rue Amédée Bolée à Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 148 - Garantie communale pour six emprunts d'un montant global de 2 438 507 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM ' LOGEMENT FRANCILIEN ' pour l'acquisition en VEFA du programme de 15 logements collectifs (5 PLUS, 5 PLAI et 5 PLS) sis 26 avenue du 18 Juin 1940 à Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 149 - Attribution d'une subvention pour surcharge foncière de 150 000 € au bénéfice de la SA d'HLM ' LOGEMENT FRANCILIEN ' dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 15 logements collectifs (5 PLUS, 5 PLAI et 5 PLS) sis 26 avenue du 18 juin 1940 à Rueil-Malmaison.

INTERVENTIONS

M. TOULOUSE

INDIQUE que son groupe maintient ses réserves sur cette surcharge foncière.

AJOUTE néanmoins que son groupe votera en faveur de la délibération afin qu'il ne puisse être dit ou écrit que ce groupe s'oppose à la construction de logements sociaux.

M. LE MAIRE

REMERCIÉ M. TOULOUSE de voter en faveur de la délibération et de clarifier sa position.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 150 - Admission en non valeur de produits irrécupérables.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 151 - Fixation des tarifs pour la deuxième édition des Nuits de Vert-Mont organisée par la Ville en partenariat avec la Fondation Tuck au Domaine de Vert-Mont.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 152 - Fixation des tarifs de la Médiathèque et de son réseau de bibliothèques de quartiers.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

INTERVENTIONS

M. LE MAIRE

INFORME le Conseil Municipal que le travail remarquable qui a été fait par les équipes de la Médiathèque, sous l'autorité de Madame BERTE et de Monsieur BARBIER DE LA SERRE, va permettre d'ouvrir la Médiathèque le dimanche.

AJOUTE qu'il y a de très fortes demandes des jeunes, notamment des étudiants, mais aussi des familles et que la médiathèque sera donc ouverte à partir du mois d'octobre dans l'après-midi.

PRECISE que la Ville va expérimenter cette ouverture pour voir si cela fonctionne bien.

INDIQUE qu'un sondage a été fait auprès des adhérents, dont les deux tiers sont favorables à cette ouverture.

REMERCIE et rend hommage aux volontaires qui acceptent de travailler pour que la médiathèque soit ouverte.

N° 153 - Tarifs complémentaires pour le Libris Café.

INTERVENTIONS

M. TOULOUSE

INFORME le Conseil Municipal qu'il a reçu des remarques de la part de commerçants disant que la concurrence introduite par le Libris Café est déloyale dans la mesure où le prix proposé est inférieur à ceux du marché.

AJOUTE que la vente de cafés et de viennoiseries paraît être un complément évident à l'activité du Libris Café mais qu'il n'en est pas de même s'agissant de la vente de glaces.

M. LE MAIRE

INDIQUE qu'il convient de s'assurer que les prix sont conformes à ceux de la concurrence et qu'il est possible, le cas échéant, de reporter le vote de la délibération.

AJOUTE néanmoins que la vente de glace doit s'effectuer durant la saison estivale.

Mme DELOFFRE

INDIQUE que ces tarifs sont effectivement légèrement en dessous de ceux du marché.

M. PASADAS

AFFIRME que les prix du marché ne sont pas tellement plus élevés que ceux proposés dans la délibération.

M. LE MAIRE

PROPOSE de procéder au vote de la délibération afin que la vente de glaces puisse se dérouler durant l'été.

AJOUTE que si les prix sont très inférieurs à ceux du marché, ils pourront être augmentés à l'occasion d'une séance ultérieure du Conseil Municipal afin de tenir compte de l'observation de M. TOULOUSE.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS TENANT COMPTE DE 2 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, Mme JAMBON).

N° 154 - Approbation des tarifs fixés par le Conseil d'Administration de la SEM Théâtre André Malraux pour les activités culturelles de la saison 2017/2018.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 155 - Fixation des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 156 - Fixation des tarifs de la Maison des Arts et de l'Image.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 157 - Approbation de la création d'un nouveau tarif pour les repas adultes livrés sur les sites externes de la Direction de la Petite Enfance.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 158 - Fixation des tarifs des études surveillées dans les écoles primaires.

INTERVENTIONS

M. TOULOUSE

RAPPELLE la demande de son groupe relative à la mise en place d'une huitième tranche de quotient familial pour la détermination des tarifs des études surveillées dans les écoles primaires, de l'accueil-loisirs périscolaire et des restaurants scolaires.

PRECISE que son groupe s'abstiendra pour l'ensemble des délibérations qui concernent la fixation de ces tarifs.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS TENANT COMPTE DE 2 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, Mme JAMBON).

N° 159 - Fixation des tarifs de l'accueil-loisirs périscolaire.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS TENANT COMPTE DE 2 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, Mme JAMBON).

N° 160 - Fixation des tarifs des accueils loisirs pendant les vacances scolaires.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS TENANT COMPTE DE 2 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, Mme JAMBON).

N° 161 - Fixation des tarifs des restaurants scolaires.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS TENANT COMPTE DE 2 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, Mme JAMBON).

N° 162 - Modification du tarif à la journée pour les accueils scolaires non rueillois à la Ferme du Mont-Valérien.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 163 - Fixation des tarifs des droits de place relatifs aux marchés communaux d'approvisionnement à compter du 1er septembre 2017.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 164 - Fixation des tarifs des activités organisées par le service de Prévention et de Médiation.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 165 - Fixation des tarifs des activités organisées par le Service Jeunesse dans les Clubs de Jeunes et de la salle événementielle Mille Clubs pour l'année scolaire 2017-2018.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 166 - Fixation des tarifs des activités proposées par l'Espace Artistique Jeunesse de l'Avant Scène pour l'année scolaire 2017-2018.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 167 - Institution du barème tarifaire de la redevance de stationnement payant sur la voirie - Paiement immédiat et Forfait de Post Stationnement à compter du 1er janvier 2018.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 168 - Modification de la liste des logements de fonction et des emplois donnant lieu à l'attribution d'un logement de fonction.

INTERVENTIONS

M. POIZAT

CONSTATE que le logement de fonction du Directeur Général des Services de la Ville est retiré de la liste des logements de fonction sans qu'aucun nouveau logement ne lui soit attribué.

DEMANDE si les cinq logements concernés par la délibération appartiennent au patrimoine immobilier de la Commune.

M. LE MAIRE

REPOND que le Directeur Général des Services de la Ville déménage parce qu'il a acquis un logement personnel.

AJOUTE que la Ville accueille une nouvelle Directrice Générale Adjointe et lui fournit un logement de fonction.

Mme RUCKERT

PRECISE que les logements de fonctions appartiennent à la Ville.

M. POIZAT

DEMANDE si ces logements restent inoccupés.

Mme RUCKERT

INDIQUE que ces logements auront vocation à être occupés.

PRECISE que la Ville est parfois amenée à aider ponctuellement des agents qui se trouvent en difficulté.

M. LE MAIRE

AJOUTE que les logements de gardiens sont libérés lorsqu'il y a des départs et que des délibérations seront prises le cas échéant pour que les logements soient occupés par de nouveaux gardiens.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 169 - Modification de la délibération n°158 du 12/07/2016 relative à la fixation des indemnités forfaitaires pour le personnel communal effectuant les permanences au service de la Ville.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 170 - Dérogations relatives au plafond mensuel autorisé des heures supplémentaires.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 171 - Cession amiable de deux terrains à bâtir situés 3 rue du Prince Eugène : résultat de la procédure d'appel ouvert à candidatures.

INTERVENTIONS

M. TOULOUSE

RAPPELLE qu'en tant que membre de la Commission d'ouverture des plis instaurée dans le cadre de l'appel à candidatures, il s'est exprimé en défaveur de la cession du terrain au candidat retenu pour le lot n°1.

AJOUTE qu'il n'est pas certain que l'environnement aurait souffert du fait de l'implantation d'un bâtiment avec une surface au sol très réduite, avec un niveau R, R+1 et combles.

PRECISE que le lot a été attribué pour un montant de 950 000 € alors que le candidat qui voulait faire habiter trois familles dans une seule maison, proposait un montant de 1 065 000 €.

REGRETTE que la Ville ait perdu ces 115 000 € de différence car ce deuxième projet ne présentait pas de risque supplémentaire pour l'environnement.

Mme BOUTEILLE

INDIQUE qu'il s'agit d'un secteur classé autour du Château, sur un périmètre sur lequel une surface de 2 500 m² est en principe demandée.

RAPPELLE que le projet qui était proposé consistait à réaliser des maisons de ville accolées qui ne correspondaient pas tellement à ce secteur.

AJOUTE que de façon générale, il convient de ne pas démultiplier les maisons de villes accolées dans ce type de secteur.

SOULIGNE que c'est en ce sens que le prix ne paraissait pas correspondre à une véritable valeur architecturale.

SOULIGNE également l'existence du risque d'entraîner dans une procédure longue trois familles qui auraient pu *in fine* se voir opposer un refus de l'Architecte des Bâtiments de France qui n'avait pas encore été consulté.

ESTIME qu'il était raisonnable de préserver les caractéristiques de ce quartier.

M. LE MAIRE

INDIQUE qu'il s'agit de l'application de la politique de la Ville.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS TENANT COMPTE DE 3 CONTRES (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. POIZAT).

N° 172 - Acquisition amiable d'un terrain bâti situé 68 rue du Dix-Neuf Janvier appartenant aux Consorts ANDREUTTI.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 173 - Acquisition amiable d'un terrain situé rue Léon Hourlier appartenant à Monsieur HOUDARD et Madame COVAS.

INTERVENTIONS

M. POIZAT

RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal que Bernard HOUDARD est le dernier agriculteur exerçant encore une activité maraîchère à Rueil-Malmaison.

RAPPELLE également que les terrains acquis par la Ville auprès de M. HOUDARD ne sont pas les seuls que ce dernier a dû vendre puisque d'autres parcelles ont été vendues à des promoteurs à des fins immobilières.

INDIQUE que ce sont les ultimes traces d'une activité maraîchère à Rueil-Malmaison qui vont disparaître et donc les ultimes traces d'une partie de son Histoire.

REGRETTE que la Ville ne se soit pas portée acquéreur d'autres parcelles afin de leur conserver une vocation agricole.

DEMANDE que le terrain acquis rue Léon Hourlier fasse l'objet d'un appel à projet pour que des associations puissent proposer des projets autour de ce terrain dans le domaine de l'agriculture urbaine.

RAPPELLE qu'une parcelle voisine a été confiée à des rueillois sous forme de jardins partagés.

PROPOSE de donner aux ruellois l'opportunité de faire des propositions innovantes pour occuper cette parcelle de façon intelligente même si c'est à titre précaire.

M. LE CLEC'H

INFORME le Conseil Municipal que les ventes de Monsieur HOUDARD et Madame COVAS s'élèvent à un montant de 50 000 000 d'euros.

AJOUTE que, considérant ce montant en comparaison avec le budget municipal, il n'est pas raisonnable de dire que la Ville devrait acquérir l'ensemble de ces parcelles.

PRECISE que certaines parcelles intéressent la Ville pour faire un parking ou agrandir un jardin mais que l'ensemble de ces parcelles ne saurait être transformé en jardin potager.

AJOUTE que, dans le cadre d'une recherche d'harmonie et d'équilibre d'une Ville de 80 000 habitants à quelques kilomètres de Paris, il n'est pas convaincu que ces terrains agricoles soient adéquats.

M. POIZAT

PRECISE qu'il n'a pas demandé à ce que la Ville achète l'intégralité des parcelles mais seulement quelques parcelles supplémentaires.

DEMANDE à ce que la parcelle rue Léon Hourlier soit affectée à un usage d'agriculture urbaine, même à titre précaire, comme c'est déjà le cas sur une parcelle voisine.

M. LE MAIRE

RAPPELLE que cette parcelle doit permettre l'agrandissement du cimetière car le cimetière de la Ville manque d'espace.

RAPPELLE également que la Ville de Suresnes a un cimetière sur le territoire de Rueil-Malmaison, ce qui pose des problèmes.

AFFIRME que la Ville doit penser à l'avenir et doit donc agrandir son cimetière.

M. POIZAT

DIT que ce terrain va rester inoccupé.

M. LE MAIRE

REPOND que si l'on considère qu'un cimetière au sein duquel sont placées des personnes défuntes est inoccupé, il s'agit d'un autre sujet.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 1 CONTRE (M. POIZAT).

N° 174 - Remise gracieuse par la SPLA RUEIL AMENAGEMENT du terrain d'assiette de la future chaufferie de l'Ecoquartier situé 19-21, rue du Plateau.

INTERVENTIONS

M. POIZAT

RAPPELLE que la construction n'est pas encore commencée et que la chaufferie du réseau de chaleur coûte déjà plus de 2 millions d'euros à la Ville.

AJOUTE qu'il faut prendre en compte le coût d'opportunité lié aux charges foncières non collectées sur le terrain.

RAPPELLE que, malgré sa demande, ce coût n'a pas été chiffré par la Ville.

PRECISE que, bien que la Ville va facturer 20 euros par mètre carré et par an à la société de Réseau de Chaleur pour occupation du domaine public, cette facturation ne suffit pas à compenser la perte occasionnée par le don à titre gracieux d'un terrain acheté au prix fort à Renault.

AFFIRME que cette perte pour la Ville viendra s'ajouter au coût du réseau de chaleur lui-même qui s'annonce très élevé pour les ruellois.

M. LE MAIRE

RAPPELLE qu'il a déjà eu l'occasion, de même que Mme BOUTEILLE ou que Monsieur LANGLOIS-D'ESTAINTOT de répondre à ces questions.

SOULIGNE que la municipalité pense à l'avenir et notamment à élargir le réseau de chaleur sur Suresnes et sur Nanterre pour engager encore plus d'économies dans la gestion d'utilisation de ce réseau de chaleur pour le confort de la population.

AFFIRME que la gestion d'une Ville ne se limite pas aux mois à venir mais doit prendre en compte les décennies à venir.

INDIQUE que sur ce domaine, la municipalité prépare l'avenir à l'horizon d'une vingtaine d'année.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 1 CONTRE (M. POIZAT) ET 2 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, Mme JAMBON).

N° 175 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière signée entre la commune de Rueil-Malmaison et l'EPFIF le 10 mai 2017.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 176 - Approbation de la transformation de la SPLA Rueil Aménagement en Société Publique Locale.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 177 - Approbation du compte rendu financier de la SPLA Rueil-Aménagement relatif à l'opération d'aménagement inscrite dans le secteur de projet USP 20 du PLU située rues Pierre Brossolette et d'Estienne d'Orves à Rueil-Malmaison pour l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 178 - Approbation du compte rendu financier de la SPLA Rueil-Aménagement relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Arsenal, rue Voltaire, rue Gallieni, et avenue du Président Georges Pompidou à Rueil-Malmaison pour l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 1 ABSTENTION (M. POIZAT).

N° 179 - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de prestations de services à conclure entre l'Établissement Public Territorial 'POLD' et la Commune de Rueil-Malmaison concernant la gestion locative de la Pépinière et de l'Hôtel d'Entreprises dénommés 'PEP'IT NANTERRE' sis 14 rue du port à Nanterre.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 180 - Rétrocession du droit au bail commercial d'une boutique située 14, rue Maurepas et allée du Premier Consul à Rueil-Malmaison

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 181 - Approbation des modifications des règlements de fonctionnement des multi-accueils petite enfance et de l'accueil familial.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 182 - Approbation du principe de la délégation de service public pour la gestion des piscines municipales.

INTERVENTIONS

M. POIZAT

RAPPELLE que, lors de sa séance du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a voté la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux concernant le principe d'une délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du centre aquatique de l'écoquartier de l'Arsenal.

RAPPELLE également qu'il a été surpris en découvrant en commission que ladite DSP allait aussi concerter la piscine municipale des Closeaux.

PRECISE que le calendrier prévoit une gestion déléguée de la piscine municipale des Closeaux antérieure à l'exploitation déléguée du centre aquatique de l'écoquartier de l'Arsenal.

DEMANDE à Monsieur le Maire ce qui s'est passé en six mois pour que soudainement il faille concéder l'exploitation de la piscine des Closeaux à un déléataire privé.

RAPPELLE qu'il avait, en décembre 2016, pointé l'incohérence d'avoir un centre aquatique en gestion privé et un autre en régie municipale.

PRECISE qu'il est néanmoins peu probable que cette intervention ait amené Monsieur le Maire à changer d'avis concernant le mode de gestion de la piscine des Closeaux.

AFFIRME que les relations sociales sont délicates à la piscine des Closeaux mais que ces relations conflictuelles avec les maîtres nageurs ne datent pas d'hier.

DEMANDE, dans ces conditions, pourquoi il n'a pas été annoncé clairement au mois de décembre que la DSP concerterait le site de l'Arsenal et la piscine municipale des Closeaux ?

INDIQUE qu'il comprend d'autant moins cette décision que, selon des sources bien informées, la piscine des Closeaux serait bénéficiaire.

AJOUTE que, selon les mêmes sources, une étude aurait été réalisée par la Ville, intitulée " Étude préalable au lancement de la procédure de gestion commerciale de la future piscine ZAC de l'Arsenal " réalisée par la société "Ingénierie sportive et culturelle ».

DEMANDE si cette étude couvre également le périmètre de la piscine des Closeaux.

DEMANDE si une étude d'opportunité a été menée concernant un mode de gestion délégué pour la piscine municipale des Closeaux.

M. TOULOUSE

RAPPELLE que cette délibération suppose, d'une part, de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public pour la future piscine de l'Arsenal et d'autre part d'intégrer dès 2018 la piscine des Closeaux actuellement en régie.

INDIQUE que, concernant le principe de la gestion en DSP, son groupe y est favorable, avec une réserve qui concerne toute l'activité confort et bien être, hors l'activité aquatique.

DEMANDE si c'est bien le rôle d'une délégation de service public d'empiéter sur une activité commerciale et de faire concurrence aux commerces locaux.

AJOUTE que, s'agissant de la délégation de service public pour la piscine des Closeaux, il ne voit pas pourquoi il faudrait se précipiter pour passer d'une régie à une DSP dès 2018.

PRECISE qu'à sa connaissance, de nombreux conflits avec les maîtres-nageurs-sauveteurs ont émaillé le fonctionnement de la régie et des procédures ont été engagées dont certaines auraient conduit à des condamnations de la Ville.

DEMANDE à Monsieur le Maire s'il pense que la mise en œuvre d'une délégation de service public en 2018 pour la piscine des Closeaux est la solution.

SOULIGNE que cela pose le problème du reclassement des agents concernés et des salaires qui ne seront pas les mêmes.

DEMANDE ce qu'il en est de la réhabilitation de la piscine.

DEMANDE s'il ne vaudrait pas mieux mettre à profit cette période de deux ans pour tenter de régler les conflits en cours, en conservant un mode de gestion de la piscine des Closeaux en régie afin d'avoir des éléments de comparaison entre deux systèmes de gestion différents, ce qui serait certainement instructif.

M. LE MAIRE

REPOND que la Ville est confrontée à un choix pour gérer le futur centre aquatique.

INDIQUE que le choix de deux modes de gestion différents pour une même activité ne serait pas très pertinent pour une bonne exploitation.

INDIQUE également que ce ne sont pas les problèmes sociaux, qui sont présents partout, à Rueil-Malmaison comme ailleurs, qui conduisent à prendre des décisions stratégiques.

AJOUTE que le raisonnement était fondé sur l'intérêt de la Ville par rapport aux coûts de gestion et par rapport à la cohérence de la gestion.

RAPPELLE que, lors des réflexions entamées par la municipalité et notamment par les directeurs généraux de la Ville, il est apparu plus cohérent et plus pratique d'appliquer un régime de délégation de service public pour les deux piscines.

DEMANDE à M.POIZAT si, lors de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 juin, le projet de délégation de service public n'a été présenté que pour une seule piscine.

M. POIZAT

REOND que c'est la délibération relative à la saisine de la Commission qui ne mentionnait qu'un seul des deux projets de délégation de service public.

M. LE MAIRE

REOND que, dans la mesure où les deux projets de délégations de service public ont été présentés à l'occasion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 juin, la municipalité est cohérente avec elle-même.

AJOUTE qu'il ne souhaite pas faire de polémique là où il n'y en a pas car le fondement de la décision de la municipalité est essentiellement lié à l'intérêt de la Ville par rapport à la cohérence d'une gestion et par rapport aux économies de gestion qui sont attendues d'une délégation de service public.

Mme RUCKERT

AJOUTE que ce dossier a été présenté au Comité Technique de la Ville.

PRECISE qu'une mission technique, et non pas une étude, a été réalisée auprès du directeur des sports afin de peser le pour et le contre de la fin du mode de gestion en régie au profit d'un mode de gestion délégué.

SOULIGNE qu'il est inscrit dans la délibération qu'au fur et à mesure de l'élaboration du cahier des charges, le Conseil Municipal sera informé de l'avancement du projet et de la procédure.

M. LE MAIRE

AJOUTE qu'il n'est pas possible d'aborder les sujets qui touchent au parcours de mise en œuvre de la délégation de service public alors que ce parcours n'est pas commencé.

PRECISE qu'il convient d'aller vite car la piscine des Closeaux sera exploitée par le délégataire à partir du 1er septembre 2018 et la piscine du complexe sportif de l'Arsenal sera exploitée à partir du 1er septembre 2020.

Mme RUCKERT

INDIQUE que Monsieur le Maire a insisté sur l'importance de l'évolution des personnels qui sont à la piscine des Closeaux.

PRECISE qu'il s'agit pour la plupart de fonctionnaires ainsi que d'un ou deux contractuels.

AJOUTE, d'une part, que le délégataire a l'obligation, à titre principal, si les agents le souhaitent, de les embaucher.

AJOUTE, d'autre part, qu'il ne s'agit pas d'une obligation pour les agents qui ont le choix et qui seront, en tout état de cause, accompagnés par la direction des ressources humaines qu'ils souhaitent être embauchés par le délégataire ou être affectés ailleurs.

AFFIRME que les agents auront accès à des formations en fonction des chemins qu'ils emprunteront.

RAPPELLE qu'elle s'est engagée à avoir, pour chaque Comité Technique, un bilan sur l'évolution et le suivi de ces agents.

M. LE MAIRE

INDIQUE que, dès l'approbation par le Conseil Municipal du principe de délégation de service public, les services de la Ville vont travailler à l'élaboration des cahiers des charges.

RAPPELLE que l'objectif fixé pour le début de la délégation de service public est la date du 1er septembre 2018 qui apparaît comme une date logique.

AJOUTE qu'il n'y a aucune raison pour que la Ville attende plus longtemps avant de lancer la délégation de service public.

PRECISE que des travaux seront prévus sur la piscine des Closeaux et qu'ils seront engagés le moment venu lorsque la Ville en aura les moyens et qu'elle sera prête.

PRECISE également que la Mairie assumera les travaux car il s'agit d'une délégation de gestion et que la Ville reste propriétaire.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 3 CONTRES (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. POIZAT).

N° 183 - Approbation de la conclusion du marché global de performance pour la construction du complexe sportif de l'écoquartier L'Arsenal.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 1 ABSTENTION (M. POIZAT).

N° 184 - Approbation du principe de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du parking de l'écoquartier de l'Arsenal.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 1 ABSTENTION (M. POIZAT).

N° 185 - Approbation de l'avenant n°19 à la convention 95C29 de délégation du service public du stationnement payant conclue avec la société INDIGO, portant mise en œuvre de la décentralisation et de la dépénalisation du stationnement payant sur la voirie, et extension de la zone verte.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 186 - Approbation du principe de délégation de service public pour l'installation et l'exploitation de zones de stationnement payant sur la voirie.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 1 ABSTENTION (M. POIZAT).

N° 187 - Présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) pour l'année 2016.

Le Conseil municipal prend ACTE.

N° 188 - Approbation d'une convention de servitude de passage temporaire sur une propriété communale située 37 à 47 rue Voltaire dans le cadre de la ZAC de l'Arsenal.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 189 - Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes avec le CCAS et la Caisse des Ecoles, portant sur la passation de contrats d'assurances.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 190 - Approbation de la consultation pour les contrats d'assurances, en groupement de commandes avec le CCAS et la Caisse des Ecoles.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 191 - Approbation de l'avenant n°1 à la délégation de service public n°16298 conclue avec SOCIÉTÉ DE CHALEUR DE L'ARSENAL, pour la mise au point de l'échéancier de réalisation.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES TENANT COMPTE DE 1 CONTRE (M. POIZAT).

N° 192 - Approbation de la conclusion du contrat pour la création, l'aménagement et la requalification d'aires de jeux et d'espaces sportifs.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 193 - Approbation de l'avenant n°3 au contrat n°14114 conclu avec VIRON ENERGIES ET SERVICES, portant mise à jour des sites et des équipements concernés par le contrat.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 194 - Modification du Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours de la Piscine des Closeaux.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 195 - Approbation de la charte partenariale de mutualisation de l'information géographique avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 196 - Règlement des études et règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Régional.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 197 - Approbation des modifications du règlement de fonctionnement du pôle enfance-famille de la Villa Familia.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

N° 198 - Convention de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison et le Cefedem de Normandie pour la délivrance du Diplôme d'Etat aux étudiants ayant obtenu la Licence ' Pratique Musicale et Ethnomusicologie '.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 199 - Convention d'organisation des manifestations du Conservatoire à Rayonnement Régional au Théâtre André Malraux.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 200 - Avenant n° 1 à la Convention de délégation de gestion des demandes de logement social entre la Ville et la S.A.I.E.M du Moulin à Vent.

M. TOULOUSE

DEMANDE si l'opposition est susceptible d'être représentée au sein de la commission d'attribution des logements sociaux de la S.A.I.E.M du Moulin à Vent.

M. GABRIEL

REOND que la Ville propose, dans le cadre de cette convention, des candidats qui peuvent prétendre aux appartements qui sont proposés.

AJOUTE que la commission qui se situe au sein de la S.A.I.E.M du Moulin à Vent, mise en place avec les gestionnaires, étudie ensuite ces propositions avec beaucoup d'attention.

PRECISE qu'il ne s'agit pas d'une commission à caractère municipal.

M. TOULOUSE

CONSTATE que son groupe n'aura toujours pas de droit de regard sur ces attributions de logements.

M. GABRIEL

INDIQUE qu'il est possible de communiquer les noms des candidats qui sont retenus.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS TENANT COMPTE DE 3 ABSTENTIONS (M. TOULOUSE, Mme JAMBON, M. POIZAT).

N° 201 - Convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Association Aéro-club André Tesson en vue de l'organisation d'un projet de découverte du monde de l'aviation.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 202 - Règlement du concours photo sur le thème du Jubilé .

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 203 - Rapports d'activités des 12 Conseils de Village pour l'année 2016.

Le Conseil municipal prend ACTE.

N° 204 - Avenant à la convention du 3 juin 2016 portant désignation du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) comme maître d'ouvrage délgué temporairement pour la réalisation du programme 2017 de travaux d'enfouissement des réseaux de communication électronique à Rueil-Malmaison sur la rue Pierre Brossolette et l'avenue Ossart.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 205 - Approbation de la convention à conclure avec Orange, pour la réalisation des travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques dans la rue Paul de Kock.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 206 - Approbation de la convention à conclure avec le Conseil Régional d'Île-de-France relative au dispositif ' Tickets-loisirs '.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

N° 207 - Avenant n° 2 à la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé "l'Office du Tourisme de Rueil-Malmaison" : délocalisation de la Boutique de l'impératrice Joséphine vers la Place du 11 Novembre 1918 et des Anciens Combattants à Rueil-Malmaison.

Le texte de cette délibération est identique à celui qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

INTERVENTIONS

Mme BOUTEILLE

RAPPELLE que les délibérations qui concernent les modifications du Plan Local d'Urbanisme ne font plus partie des délibérations de la Commune mais de celles du POLD.

INFORME le Conseil Municipal qu'une délibération a été prise par le POLD pour acter la modification n°6 du PLU.

RAPPELLE que le Conseil Municipal a été informé en amont des thèmes portés dans cette délibération.

INDIQUE que le calendrier de concertation a été respecté.

SOULIGNE que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable avec une simple recommandation concernant l'écoquartier afin que soient poursuivies les présentations sur maquettes.

INDIQUE qu'en plus de la maquette qui est réalisée au fur et à mesure du phasage des travaux, la Ville va, avant la fin de l'année, présenter une maquette en 3D sur une table numérique afin de montrer à la population les futurs projets.

INDIQUE également que cette modification n°6 du PLU est en cours de validation à la Préfecture et qu'elle pourra être mise en œuvre à travers les permis qui vont être déposés dans le courant des mois de juillet et août.

M. LE MAIRE

REMERCIÉ Madame BOUTEILLE, Madame DARDANT et toute l'équipe du service urbanisme de la Ville qui ont fait un travail remarquable pour conduire cette modification du PLU.

RAPPELLE que de très nombreuses consultations et réunions ont été menées et que cette modification a été adoptée dans des conditions très positives.

RAPPELLE également que cette sixième modification du PLU doit permettre de protéger la Ville de Rueil-Malmaison.

SOULIGNE que certaines constructions qui se font à Rueil-Malmaison sont à l'initiative de la Mairie, notamment l'écoquartier ou les projets situés rue Paul Doumer et Pierre Brossollette.

PRECISE néanmoins que la Mairie n'est pas responsable de toutes les grues qui sont à Rueil-Malmaison.

AJOUTE que ces nombreux chantiers sont la conséquence de la loi ALUR qui a libéralisé à excès l'ensemble des modalités de construction en supprimant le COS, la division parcellaire ou la surface minimale.

RAPPELLE que la surface minimale à Rueil-Malmaison permettait de limiter la promiscuité des maisons entre elles.

AFFIRME que cette libéralisation à l'excès est un drame pour les villes qui veulent préserver leur tissu pavillonnaire et les équilibres de vie entre les centres-villes, les zones pavillonnaires et les zones à habitat dense.

INDIQUE que cette sixième modification du PLU doit permettre de protéger au maximum la Ville et limiter autant que possible ce genre de pratique assez difficile à interdire.

M. BOUTEILLE

AJOUTE que la Préfecture a reproché à la Ville de vouloir protéger des secteurs pavillonnaires et a demandé de remettre en collectif des zones que la Ville voulait maintenir en pavillonnaire.

INDIQUE que la municipalité s'est opposée à cette demande de la Préfecture.

Question supplémentaire n°1

M. POIZAT

RAPPELLE avoir communiqué à la municipalité un courrier de Madame Valérie RABAULT, députée du Tarn-et-Garonne et rapporteur général de la Commission des Finances qui a écrit au Ministre d'Etat Nicolas Hulot à propos du déploiement du compteur Linky.

CITE le courrier de Madame RABAULT : *"Aussi je m'étonne qu'à ce stade du processus, aucune information ne soit communiquée pour ce qui concerne la possibilité pour chaque consommateur de refuser l'installation du nouveau compteur. En effet, si les lois de 2000 et 2015 posent le principe de déploiement du compteur évolué, n'existent en revanche aucune obligation légale pour le consommateur d'accepter l'installation d'un compteur linky à son domicile".*

INDIQUE que le Linky est en cours de déploiement à Rueil-Malmaison et qu'il a personnellement reçu le courrier d'installation du compteur précisant que l'installation du compteur Linky est obligatoire.

CONSTATE que la société ENEDIS n'a pas la même lecture de la loi que Madame RABAULT.

DEMANDE s'il convient de croire Madame RABAULT ou ENEDIS.

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter ENEDIS pour que le compteur Linky ne soit pas installé chez les rueillois et les rueilloises qui souhaitent ne pas le voir installer chez eux.

M. LE MAIRE

SOULIGNE que M. POIZAT a noté dans son courrier que Madame RABAULT est une députée dont la réputation est "reconnue par tous".

SOUSCRIT à cette affirmation.

RAPPELLE qu'il est lui aussi un député dont la réputation est reconnue par tous dans la mesure où il a été Président de la plus importante commission de l'Assemblée Nationale pendant vingt ans.

INDIQUE qu'il respecte la loi, l'applique et ne s'y oppose pas.

M. LANGLOIS-D'ESTAINTOT

RAPPELLE que cette question a été soulevée lors des conseils municipaux de février et mars et lors d'une réunion au mois d'avril.

RAPPELLE que le rayonnement des compteurs Linky est de 0,1 V/m à 20 centimètres pendant moins d'une minute.

AJOUTE qu'un écran d'ordinateur, que l'on a devant soit pendant plusieurs heures, a un rayonnement de 4 V/m par seconde soit quarante fois plus.

AJOUTE qu'une box internet émet un rayonnement de 0,3 V/m et cela 24h/24h.

INDIQUE que les compteurs Linky font partie des dix premiers éléments de la loi de transition énergétique.

ADMET que 1% des personnes refusent l'installation des compteurs Linky.

PRECISE que la municipalité ne s'opposera pas à l'installation de ces compteurs Linky.

SOULIGNE que le non déploiement chez les personnes qui refusent d'ouvrir leur porte va entraîner des relevés à pied par les agents d'ENEDIS de sorte que le 1% des personnes qui refusent l'installation des compteurs Linky risque de payer une somme très importante pour la réalisation de ces relevés à pied à moins que l'ensemble des usagers ne soit obligé de financer ces relevés.

M. LE MAIRE

INDIQUE que la municipalité ne répondra plus aux questions qui concernent des sujets pour lesquels des réponses ont déjà été apportées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 6 juillet 2017, à 21h30.